



Regularisation sur le travail

Par **Sos1111**, le **12/03/2023** à **16:01**

Bonjour

Je suis une ressortissante marocaine je suis entrée en France en 2012 (septembre) en qualité d'étudiante en visa de long séjour que j'ai jamais pu renouveler je suis alors restée situation irrégulière, je veux être régularisée au terme de mes 10 ans de présence on m'a dit que sûrement ça serait un refus vu que j'ai pas d'attachement familial, ni fiche de paie

Ma question est que je vais avoir un contrat de travail est-il possible que je sois régularisée directement après mon contrat sans avoir une ancienneté de travail sous l'accord franco-marocain prévoyant la délivrance d'un titre de séjour d'un an salarié

Merci

Par **P.M.**, le **12/03/2023** à **17:12**

Bonjour,

C'est l'inverse en principe pour pouvoir travailler et donc avoir un contrat de travail, il faut avoir une autorisation de séjour et de travail...